



Ste Marguerite de Pornichet, le 04 juillet 2007

Monsieur R. Allaire
Hôtel de Ville
120 av. du Général de Gaulle
44380 PORNICHET

Monsieur le Premier Adjoint,

Nous vous remercions de l'entretien improvisé que vous nous avez proposé la semaine dernière, à M. Jamet et moi-même. Nous avons pris bonne note que la ville de Pornichet n'a pas fait appel des jugements du Tribunal Administratif relatifs aux permis de construire de l'impasse Adélaïde : nous comptons sur vous pour que les P.C. rectificatifs intègrent un volet paysager qui puisse en partie reconstituer l'environnement boisé détruit sans précaution de ces parcelles.

Concernant la parcelle AP 31, située à la limite de Ste Marguerite de Pornichet, vous nous avez informé que la ville a obtenu un droit de passage pour la continuité du chemin côtier, prévu par la loi. Vous nous avez assurés que les seuls travaux prévus sur la villa Mona sont un agrandissement du séjour, et qu'aucune démolition ni construction importantes ne pouvaient être envisagées dans ce périmètre classé. Enfin, vous nous avez indiqué que le nouveau propriétaire avait séparé le terrain en deux pour se réserver la villa principale, et attribuer le bâtiment secondaire à sa fille. Nous en avons pris bonne note.

Nous vous avons informé que des « rumeurs » de projet de construction d'immeuble sur cette parcelle courent chez les riverains : celles-ci sont alimentées par les observations suivantes :

- Des arbres ont été abattus alors qu'ils étaient sains, dégagant la vue sur mer,
- Une clôture opaque a été posée à l'intérieur du terrain,
- Le nouveau propriétaire n'est pas un particulier, mais une société de conseil qui n'est pas une SCI ,
- La vente a été faite sans préemption par la Ville ou le Conseil Général, au moins d'une partie de la parcelle,
- Celle-ci a été sortie du classement UDb du POS, rattachée au Lotissement de la Lande de Cavaro, pour être placée en zone UBp du projet de PLU et non en UBc : or il ressort de la comparaison de ces documents que le coefficient d'emprise au sol sur cette parcelle est ainsi doublé (40% au lieu de 20%), et aurait pu être limité à 30% par l'inclusion en UBc

Il est évident que si, malgré vos assurances, un projet de construction importante venait dans l'avenir à se concrétiser, notre Association s'y opposerait par tous les moyens à sa disposition.

D'autre part, nous prendrons rendez-vous avec vous pour vous présenter nos observations sur le projet de PLU, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Adjoint, l'expression de ma respectueuse considération.

Alain DORÉ,
Président